



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 mai 2007

Original : français

---

### Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen ministériel annuel : renforcement de l'action  
menée pour éliminer la pauvreté et la faim,  
notamment grâce au partenariat mondial  
pour le développement**

### **Déclaration présentée par la Droit à l'énergie SOS futur, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/2007/100 et Corr.1.



## Déclaration

Le développement et la croissance sont impératifs pour réduire de manière drastique la pauvreté. Ce développement sera possible en générant une activité macroéconomique dans les régions concernées. Une condition impérieuse pour ce développement est de doter ces villages et régions d'un accès à l'énergie.

Et lorsque nous évoquons l'énergie, l'électricité semble être celle qui regroupe le plus de dénominateurs communs concernant les facteurs de développement, de santé, d'accès à l'eau potable, le froid, la lumière, l'assainissement, la télécommunication. Il convient donc d'agir au plus vite pour développer des moyens de productions locales et régionales afin de mettre à disposition des populations les services énergétiques nécessaires à une élévation du niveau de vie.

Cette ambition requiert, bien entendu, l'accord des gouvernements et des autorités des pays ou régions concernés.

Mais, il y a pour notre organisation, Droit à l'énergie, une condition impérative à la réussite d'une telle entreprise : associer la société civile dès l'origine de tout projet d'accès à l'énergie.

C'est une garantie de transparence, mais surtout c'est l'action intelligente d'organiser, avec d'autres organisations de terrain, un véritable recensement de besoins et de moyens des populations.

C'est la nécessité de rencontrer chaque famille qui disposera à court terme d'une énergie, afin d'envisager avec elle de quelle façon celle-ci va lui permettre une amélioration de son niveau de vie.

Cette réflexion, organisée avec des associations, des ONG (organisations non gouvernementales), doit conduire une famille, un village, une région à entreprendre des activités individuelles ou collectives, assurant ainsi une croissance macroéconomique.

Droit à l'énergie considère comme très importante cette étape dans le processus de développement et recommande d'associer à cette réflexion les organisations de la microfinance, du commerce équitable, de l'agriculture solidaire afin de donner aux familles tous les éléments de la réussite, de mettre à leur disposition les moyens de changer de vie et de sortir de la pauvreté.

Droit à l'énergie considère que, si les institutions et les pays ont un rôle essentiel à jouer dans le financement des infrastructures, la consommation d'énergie doit être régulièrement payée par les populations. Bien entendu, une partie de cette consommation peut être subventionnée sous la forme de tarif social pour les plus démunis.

Enfin, l'arrivée de l'électricité dans une région, si elle s'accompagne de ce développement, est très souvent un moyen de réduire les flux migratoires. Après un certain temps, on constate même une inversion de ces flux, les personnes qui avaient migré vers les grandes agglomérations ou d'autres pays reviennent s'installer dans leur village, attirées par des perspectives de développement économiques.